

Michel Rodriguez
698 rue de BETHUNE
62232 HINGES

Madame la Rectrice de l'Académie de LILLE
144 rue de Bavay
BP709
59033 Lille cedex

Lettre recommandée avec A/R

OBJET : Demande en indemnisation de préjudices complémentaires liés à accident de service

Réf : dossier n°2019/243236- Expertise médicale du 01/02/2023 à 15h.
mes courriers du 03/02/2023 et du 15/05/2023

HINGES, le 18/06/2023

Madame la Rectrice,

J'ai pris connaissance de votre convocation pour l'expertise médicale du 09/08/2023, ainsi que de la lettre de mission adressée à l'expert à cette fin.

Il s'avère que cette lettre de mission reprend intégralement le libellé de la précédente (en date du 7 décembre 2022), et que, l'une comme l'autre, omettent de missionner l'expert sur des points très importants que j'ai de nombreuses fois pointés auprès de vous tout au long de ma convalescence.

Aujourd'hui, par la présente, puisque vous avez choisi jusqu'à ce jour de négliger les préjudices que j'évoquais, je vous demande officiellement de prendre en considération ma demande d'indemnisation sur ces préjudices, que je vais récapituler ci-dessous.

La présente demande ne sera pas chiffrée, car le chiffrage nécessite l'intervention d'un expert médical, que je demanderai au Tribunal Administratif de désigner dans le cadre d'une procédure en référé-instruction, **à moins que vous ne consentiez à modifier vos instructions au Docteur N [REDACTED] pour la prochaine expertise**. (Les frais de cette « nouvelle » éventuelle expertise viendraient, bien sûr, s'ajouter au montant réclamé dans le cadre de la présente demande d'indemnisation au même titre que mes frais d'avocat)

Avant de parler des préjudices complémentaires, récapitulons les faits et procédures.

a) **Rappel des circonstances de l'accident** :

- en janvier 2019, je vous adressais une demande de protection fonctionnelle afin de me défendre d'une agression ***dans laquelle mon chef d'établissement était clairement et nommément mis en cause par un parent d'élève comme l'instigateur d'un signalement contre moi***. Il avait convaincu les parents de 3 élèves de faire un courrier qui vous était adressé ainsi qu'à l'Inspection de mathématiques, puis un second courrier ou les parents de deux autres élèves s'étaient joints aux signataires du précédent.
- Vous avez choisi de vous abstenir de toute réponse, m'obligeant à ouvrir un contentieux sur la base de votre refus implicite
- Vous avez, après l'ouverture de ce contentieux, répondu explicitement par un refus, dans lequel vous ne faisiez aucun cas des accusations portées à mon chef d'établissement, et en prétendant que les courriers ne dépassaient pas les limites de la liberté d'expression.
- Vous avez même cru pouvoir alléguer dans ce document que des extraits de rapports d'inspections « allaient dans le sens des reproches contenus dans les courriers de signalement »,
- et vous avez conclu ce courrier de refus par une injonction très ferme à « ne plus mettre en cause impunément mon chef d'établissement », comme si ce n'était pas un des parents d'élèves qui l'avait mis en cause, et non moi !!!

- Par un jugement d'avril 2022 la Cour annule votre décision de refus, et vous impose, plus de trois ans après, ***alors que tout le mal est fait***, de m'accorder la protection fonctionnelle sur la base de ma demande de janvier 2019...
- Et même alors, vous refusez de me fournir une aide juridique dans mes poursuites contre mon chef d'établissement en déformant les formulations du jugement de la Cour sur votre arrêté d'attribution de la protection fonctionnelle ...
- à l'automne 2019, survient mon accident de service : Mon chef d'établissement, à la suite d'une autorisation d'absence exceptionnelle pour me rendre au chevet de ma mère, hospitalisée en soins intensifs, au lieu de venir à ma rencontre, à mon retour, pour prendre des nouvelles ou me demander quoi que ce soit, ***choisit de m'adresser dans mon casier, une fiche à remplir me demandant en tout premier lieu les créneaux auxquels je comptais récupérer les heures de cours perdues suite à mon absence*** !
- Cette décision opéra comme la goutte faisant déborder le vase, et déclencha chez moi un syndrome dépressif majeur, qui s'est manifesté ce jour-là par une crise de larmes massive dont une de mes classes, le personnel de la loge, et un assistant d'éducation ont été témoins ... Et dont plusieurs soignants, médecin traitant, psychiatre, et y compris infirmière du service de médecine préventive du Rectorat, ont confirmé le diagnostic ... Et, de longs mois plus tard, les deux experts mandatés par vos soins.

b) Les éléments du traitement administratif de l'accident ... et des contentieux ...

- Malgré l'évidence du lien de l'accident avec ma relation professionnelle, ce n'est pas pour autant que vous avez reconnu immédiatement l'imputabilité au service de l'accident : vous avez mis 15 longs mois à prendre enfin cette décision, après avoir soutenu devant le tribunal administratif que ma pathologie pouvait s'expliquer par la maladie et le décès de ma mère (alors que ma mère se remettait sur pied au moment de ma crise, et ne décéda que près de trois mois plus tard !...)
- Ce délai à prendre une décision d'imputabilité participera grandement à « alimenter » ma dépression, non seulement par les soucis supplémentaires qu'il occasionnait, notamment sur le plan financier, puisque vous m'avez placé en demi-traitement et qu'il a fallu une procédure annexe en référé pour vous faire corriger le tir ... mais aussi en ce que votre attitude s'apparentait clairement à une « complicité » dont le but, évident pour moi, était de protéger mon supérieur hiérarchique, qui se sentait, par là-même, pousser des ailes dans son attitude de harcèlement moral.
- Ce harcèlement moral, ***je vous l'ai signalé officiellement dans un courrier du 13/11/2019***, auquel vous n'avez daigné répondre que dans le cadre du contentieux administratif ouvert sur ce thème en 2022, puisque vous m'avez obligé à demander spécifiquement la protection fonctionnelle sur ce thème ... Protection que vous m'avez encore refusée, en poursuivant votre logique de défense de mon supérieur hiérarchique au mépris de vos obligations à mon égard.
- Pendant que vous vous refusiez à prendre en compte le mal qui m'avait déjà été fait, le chef d'établissement multipliait les décisions et les démarches pour finir de me briser :
- Lorsque j'ai voulu reprendre le service, dans le cadre d'un temps partiel pédagogique, il m'a concocté une ventilation des services particulièrement révélatrice : Moi qui étais l'enseignant le plus « haut-gradé » dans ma discipline, et qui m'étais pourtant déjà vu refuser le niveau de terminale scientifique depuis son arrivée, me voyais cette fois privé aussi de classe de première et de Terminales en Spécialité maths (***le seul professeur de maths dans ce cas au lycée !...***) ; et on m'imposait dans ma Ventilation de Services 4 heures d'« enseignement scientifique » du tronc commun de Terminale, ***toute nouvelle discipline dont aucun enseignant de maths ne voulait***, mais dont j'avais moi-même manifesté explicitement le refus d'y participer ... Je devais donc assurer à moi seul 40 % des besoins de l'établissement alors que nous étions 10, dans la matière, à pouvoir se partager la tâche. ***25 % de mon service y était consacré*** alors que plusieurs collègues en étaient dispensés et que le collègue qui en assurait le plus après moi n'y consacrait que 10 % de son service ! Voilà qui marque bien de la part du proviseur, une volonté d'accueil particulièrement étrange pour un agent dont il convenait, et c'est normalement le cas lorsqu'on relève d'un mi-temps thérapeutique après un accident dont la pathologie psychiatrique est « en lien avec une problématique professionnelle », d'adoucir pour le moins les « aspérités relationnelles » ...
- Pire encore, le proviseur-adjoint ne manqua aucune occasion de faire sur « Pronote » des allusions très offensantes à mon égard à chacune des questions que je soulevais, qu'il s'agisse d'incohérences sur les instructions de passation des tests d'évaluation de seconde ou d'une interprétation erronée en période de Covid de deux résultats de test de dépistage (le premier positif et le second négatif) !
- Cet « essai » de reprise en TPTh fut donc un échec, et c'est ainsi que se termina mon activité d'enseignant, avec tout ce que cela comporte d'amertume, de sentiment d'échec, et de ressentiment ...

- Là encore, aucune intervention de votre part ne vous sembla pertinente, alors que vous étiez très largement informée de la situation ...
- Une dernière occasion de « sortir par le haut » de cette situation vous fut donnée lorsque je réitérais, la mort dans l'âme, ma demande de rupture conventionnelle :
- Un entretien fut organisé par Madame la DRH de l'Académie, en présence de plusieurs chefs de services concernés par mon dossier, le 02/12/2020. Et l'on m'expliqua, à cette occasion, que ma demande était rejetée parce que « la rupture conventionnelle n'a pas été conçue pour permettre à des fonctionnaires proches de la retraite de se constituer un petit matelas financier ... Et que je ne fournissais pas assez de garanties sur mon devenir professionnel après mon départ de l'éducation nationale. ». Pourtant, j'avais fait état d'un contact avec la responsable du recrutement de la société Forprof, qui souhaitait me rencontrer suite à ma candidature, à la lecture de mon CV ... Quelle garantie supplémentaire pouvait-on attendre, sachant que je n'avais pas le droit de signer un contrat de travail tant que je n'étais pas radié des cadres ?...
- lors de cette réunion, madame la DRH sembla pourtant prendre en considération ma pathologie et insista pour que je « prenne soin de moi »... Mais mon administration, quel « soin » avait-elle pris, et prenait-elle encore de moi ?

Comment ensuite passer sous silence ma relation avec votre Bureau des Accidents Professionnels :

- Dès que la décision d'imputabilité de l'accident au service fut rendue, je demandais à la MGEN d'établir un récapitulatif de mes frais de maladie afin que soit régularisée la situation, car on m'avait obligé pendant de nombreux mois à utiliser ma carte vitale pour régler les soins liés à ma pathologie ...
- Et Monsieur [REDACTED], à réception de ce document en pièce jointe d'un courrier où je lui précisais les lignes du tableau ne correspondant pas au suivi de ma pathologie née de l'accident, exigea de moi de manière abusive, de fournir, ligne par ligne du tableau, des preuves supplémentaires du lien entre les prestations médicales portées sur le récapitulatif et la pathologie née de l'accident.
- Pourtant, d'une part, je ne disposais plus des ordonnances correspondantes (qui d'ailleurs n'auraient mentionné que les noms des médicaments ou des prestations récapitulées, sans aucune mention de la pathologie pour laquelle ils étaient prescrits)
- Et, d'autre part, les dates, sur le récapitulatif fourni, **de la totalité des consultations médicales** coïncidaient avec celles des « arrêt de travail » prescrits par le médecin traitant dans le cadre de l'accident de service !
- AUCUNE dépense de ce récapitulatif ne me fut remboursée et ne l'a toujours pas été, malgré l'ouverture d'une nouvelle procédure contentieuse, dont on attend encore l'audience ... Je répète donc la question : quel soin mon administration a-t-elle pris de mon dossier, tout au long de ces péripéties ?

Et pour terminer, évoquons le traitement de mon dossier dans le cadre des campagnes successives de promotion à la classe exceptionnelle ...

- En 2017, 2018 et 2019 l'avis de mon chef d'établissement ne fut même pas demandé car vous avez décidé de ne pas retenir mon dossier dans le 1^{er} vivier, malgré mes contestations sur le calcul de mes années d'enseignement supérieur et d'enseignement en zone prioritaire ...
- Mais en 2020 et 2021, mon ancienneté dans l'échelon me donnait droit à participer aussi au second vivier de cette campagne, et dès lors, l'avis du supérieur hiérarchique devenant indispensable, mon chef d'établissement n'hésita pas à profiter de l'occasion pour ruiner mes espoirs de promotion en me diffamant dans son avis : alors que mon dossier était vide dans la rubrique « discipline », il inventa l'existence de manquements répétés à mes obligations de fonctionnaire sans aucune explicitation des dits manquements !
- Et là encore, malgré mes alertes et ma contestation contentieuse, vous n'avez trouvé utile ni de confier la responsabilité de l'avis à une personne qui ne soit pas en litige avec moi au niveau pénal, ni de demander au supérieur hiérarchique de modifier son appréciation. Vous avez au contraire affirmé devant le tribunal administratif que cette appréciation était régulière et concernait l'ensemble de ma carrière comme le demandent les textes réglementaires.
- Vous avez été jusqu'à affirmer que « malgré cet avis, vous avez donné vous-même donné un avis SATISFAISANT à mon dossier, mais que cet avis n'a pas permis de classer le dossier à un rang permettant sa sélection »... Comme si vous ne saviez pas pertinemment que l'avis « Satisfaisant » est déjà synonyme d'échec dans la campagne de promotion, et n'a donc aucun effet favorable !

c) Où en sommes-nous aujourd'hui ? Voici le point des préjudices dont je vous demande réparation :

1/ Parlons d'abord de « l'image de soi » ... Et de ce que vous en avez fait dans mon cas.

À l'automne 2019, juste avant l'accident de service, l'enseignant que j'étais aurait sûrement pu incarner l'image de toutes les valeurs que notre ministre actuel cherche à exploiter pour attirer la jeunesse à embrasser cette carrière !

La mienne, de carrière, avait en effet jusque là représenté une longue ascension dans le monde de l'enseignement, tant au niveau de l'évolution au sein des différents grades du métier d'enseignant, qu'à celui du type d'établissements et de publics rencontrés : parti d'un concours FIS-DEUG en 1982 avec une licence de mathématiques pour toute formation, c'est au sein de notre institution que je me suis littéralement épanoui pour, en fin de carrière, enseigner comme agrégé de mathématiques, en ayant parcouru toutes les facettes du métier de la maternelle à l'université en passant par la formation des maîtres ou l'enseignement spécialisé :

J'adorais mon métier, je m'y sentais à ma place, et j'y réussissais à un point que ce métier représentait véritablement l'essentiel de mon existence. Je m'y suis toujours de plus en plus investi, en cherchant au maximum à être meilleur enseignant, et en y consacrant une part de plus en plus grande de mon temps de « loisirs ».

Mon goût pour la poésie, pour la musique, pour l'écriture, je le mettais au service de mon enseignement, tout cela se constituait en un équilibre subtil, dans lequel je me reconnaissais... « J'étais » littéralement tout cela, c'était ma vie ...

Lorsque j'ai eu envie d'écrire un roman, je l'ai consacré à une introduction « grand public » de la géométrie.

Les chansons que je composais parlaient souvent du monde de l'école, et lorsque j'ai édité mon album musical, celui-ci comportait les chansons d'un recueil pour enfants appelé « l'école du rêve » (dont les titres sont évocateurs : « la géographie », « la dictée », « le problème », « lecture » ...).

Pendant les vacances, je participais à des conférences nationales ou internationales sur l'histoire des mathématiques ...

Bref, mon monde était bâti sur ma vie d'enseignant, qui en constituait le pilier central.

Vous avez déjà compris, en observant la conjugaison au passé du précédent paragraphe que ce monde n'est plus ...

TOUT s'est écroulé !... Je ne suis plus rien ... plus rien de tout cela.
Et c'est le jour de l'accident que l'effondrement a commencé.

Mon chef d'établissement, et vous-même (en tant que responsable de l'institution scolaire) représentez pour moi respectivement le séisme qui a brisé les fondations, et le cyclone qui est venu balayer les ruines.

Aujourd'hui, alors que le projet de tome 2 du roman « séléométrie » était bien avancé, je ne suis plus en mesure d'en écrire une page.

Aujourd'hui, ma guitare est rangée dans sa housse et n'en sort plus.

Pas une note, pas un mot, ne sortent plus de mon esprit pour faire revivre cet univers que je m'étais créé, et que vous avez dévasté ! Je ne chante plus et rien ne m'enchanté ...

Mesurez-vous la souffrance que cela représente ? C'est un deuil, ni plus ni moins.

Mes mots, aujourd'hui, les seuls que j'écris, je les réserve à mon obsession ; je ne suis plus habité que par la volonté de faire reconnaître mon statut de victime. Toute mon énergie est focalisée dans ce but, et rien ne pourra m'en distraire tant que je n'y serai pas parvenu.

Comprenez-vous, au moins, que dans le cadre d'une pathologie psychique, morale, mentale, déclenchée à l'occasion d'un accident professionnel, la manière dont la victime est traitée par son employeur est au moins aussi importante, pour assurer une convalescence efficace, que le fait de le convaincre que le problème qui a causé ses souffrances est bien circonscrit et que l'on travaille ce qu'un tel accident ne se reproduise plus ?

Comprenez-vous que lui refuser une assistance attentive, en ne répondant même pas à ses courriers, ou faire comme si aucune responsabilité ne pouvait être retenue contre son harceleur, revient à enfoncer la tête d'un nageur en détresse sous l'eau, plutôt que de lui porter secours ?

2/ liste des préjudices (recensés à ce jour , donc sous réserve ...):

Déficit Fonctionnel Temporaire : à estimer

Déficit Fonctionnel Permanent : à estimer

Souffrances endurées : à estimer

Préjudice d'agrément : 2 000 €

Préjudice moral de mon épouse : 2 000 €

Frais d'avocat : dans le cas où vous me contraindriez à un litige contentieux

Frais d'expertise : dans le cas où vous refuseriez ma proposition exprimée ci-dessous en conclusion.

3/ Où tout cela nous mène-t-il ?

En tout état de cause, vous comprendrez fatalement que, dans les circonstances actuelles, je me réserve, à défaut d'un traitement correct par vos services de « l'après consolidation » et d'une réparation complémentaire suffisante des quatre années d'enfer que vous me faites vivre, de réclamer cette indemnisation par la voie contentieuse et de faire toute la publicité possible autour de ce litige.

À cet égard, j'espère avoir exprimé avec assez de clarté que je considère l'administration comme fautive à deux niveaux :

- C'est la faute personnelle intentionnelle et impardnable du chef d'établissement qui a provoqué le déclenchement de la pathologie.

- C'est la faute, ou plutôt les fautes , de l'autorité administrative dans le traitement des diverses étapes de mes dossiers, comme cela a été décrit ci-dessus, qui ont empêché un rétablissement rapide et ont, au contraire, aggravé la pathologie née de l'accident ainsi que le niveau des préjudices, tant patrimoniaux qu'extra-patrimoniaux.

La loi vous impose donc de réparer l'ensemble de ces préjudices sans exception.

Du reste, même si la faute de l'administration ne devait pas être reconnue, le principe de la réparation complémentaire des conséquences de l'accident de service resterait acquis puisque l'accident est bien imputable au service.

d) Conclusion :

Je vous demande donc expressément ,

1) d'adresser au Docteur [REDACTED] une lettre de mission complémentaire lui demandant d'évaluer, lors de son expertise et séparément, le niveau d'incapacité aux différentes étapes de la maladie, et notamment au moment de la crise, et à la date de radiation des cadres (01/11/2021) , en plus de l'IPP après consolidation déjà demandé, ainsi que le niveau des souffrances endurées avant consolidation .

2) De me confirmer dans les plus brefs délais l'envoi de ce courrier en m'en adressant copie.

3) De m'informer de votre proposition éventuelle de régularisation amiable du présent litige.

En l'absence de ces éléments sous huit jours, je ne manquerai pas de lancer la procédure de référé-instruction évoquée dans mon introduction.

Dans cette attente,

Veuillez agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes plus respectueuses salutations



Michel RODRIGUEZ

Copies à :

- Monsieur le Ministre de l'éducation nationale
- Madame la DRH de l'Académie de LILLE
- Monsieur [REDACTED], responsable du suivi de mon dossier d'accident
- Section du Pas-de-Calais du syndicat CGT-éduc'Action